

# CODE D'ÉTHIQUE

DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE  
EN SANTÉ MENTALE DOUGLAS

*Douglas*  
INSTITUT MENTAL HEALTH  
UNIVERSITAIRE EN UNIVERSITY  
SANTÉ MENTALE INSTITUTE

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Ouest-de-  
l'Île-de-Montréal*

Québec 

**Note au lecteur** : le premier document concernant les droits et responsabilités des patients a été adopté par le Conseil d'administration de l'Hôpital Douglas en 1977. Depuis, il a fait l'objet de nombreuses révisions (1991, 1996, 1998, 2005 et 2008). En 2015, ce document a été refondu et est encore désigné sous l'appellation « Code d'éthique ».

Le présent Code d'éthique a été adopté par résolution le 18 mars 2015 par le Conseil d'administration de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (Institut Douglas), avant que celui-ci soit regroupé au sein du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Sa refonte a été coordonnée par la Direction des services professionnels et hospitaliers (DSPH) en collaboration avec le Comité d'éthique clinique, le Bureau de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services, ainsi que la Direction des communications et affaires publiques

Le Code d'éthique est remis obligatoirement aux patients lors de chaque hospitalisation de même qu'à toute personne qui en fait la demande, tel que stipulé à l'article 233 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2, a. 233).

Le Code d'éthique est disponible en version imprimée ainsi qu'en version électronique, en français et en anglais.

La forme masculine employée dans le texte désigne à la fois les hommes et les femmes. Elle ne vise qu'à alléger le texte pour en faciliter la lecture.

## **Pour obtenir un exemplaire**

*Pour les patients, les familles et les proches, vous adresser au :*

### ■ **Comité des usagers**

Pavillon Burgess, bureau D-0104

Téléphone : 514 761-6131, poste 2282 / [comusagers@douglas.mcgill.ca](mailto:comusagers@douglas.mcgill.ca)

### ■ **Comité des résidents**

Pavillon Burgess, bureau D-0104

Téléphone : 514 761-6131, poste 3682 / [com.residents@douglas.mcgill.ca](mailto:com.residents@douglas.mcgill.ca)

*Pour le personnel, vous adresser au :*

### ■ **Secteur des ressources humaines**

CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Institut universitaire en santé mentale Douglas

6875, boul. LaSalle, Montréal (Qc) H4H 1R3

Téléphone : 514 761-6131 / Téléc. : 514 762-3043 / [www.douglas.qc.ca](http://www.douglas.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

Définitions.....	2
Pourquoi un code d'éthique? .....	4
Mandat.....	5
Nos principes et notre engagement .....	6
Droits du patient.....	7
Responsabilités du patient.....	8
Des ressources pour accompagner les patients .....	9
Des ressources pour accompagner le personnel .....	10

## DÉFINITIONS

### **Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS de l'Ouest-de- l'Île-de-Montréal)**

Le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal est l'établissement de santé au sein duquel l'Institut universitaire en santé mentale Douglas a été regroupé le 1<sup>er</sup> avril 2015. L'établissement a pour mission d'assurer la prestation de soins et de services à la population de son territoire sociosanitaire. Il doit aussi veiller à l'organisation des services qu'il offre ainsi qu'à leur complémentarité sur son territoire, et ce, dans le cadre de ses multiples missions et en fonction des besoins de sa population et de ses réalités territoriales.

### **Comité d'éthique clinique de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas**

Le Comité d'éthique clinique fonde son travail envers les patients du Douglas sur des valeurs de respect, d'autodétermination, de bienveillance, de bienfaisance, de confiance, de justice et d'intégrité. Ainsi, le Comité reconnaît à chacun le droit fondamental de prendre ses propres décisions éclairées relativement à ses soins ou à toute autre question touchant sa qualité de vie. Il reconnaît aussi la capacité de chacun d'amorcer sa démarche de réflexion éthique.

Concrètement, le Comité :

- offre un lieu de rencontre au personnel clinique pour favoriser le dialogue et la réflexion sur l'éthique;
- révisé les politiques de l'Institut Douglas qui ont une composante de nature éthique touchant les patients;
- accompagne les intervenants aux prises avec des cas cliniques particuliers;
- renseigne et sensibilise le milieu aux questions d'éthique;
- fournit un coffre à outils aux intervenants et aux gestionnaires pour promouvoir un processus de prise de décision fondé sur l'éthique.

### **Commissaire aux plaintes et à la qualité des services**

Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services est la personne qui, au sein d'un établissement, accueille et examine les plaintes des patients. S'il y a lieu, le commissaire recommande au conseil d'administration du CIUSSS des mesures favorisant le respect des droits des patients ainsi que leur satisfaction. Quand des faits portés à sa connaissance lui fournissent des motifs raisonnables de croire que les droits

d'un patient ou d'un groupe de patients ne sont pas respectés, le commissaire peut intervenir de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers. Il doit s'assurer qu'une assistance est donnée aux patients, à leurs représentants et à leurs proches en les orientant dans leurs démarches.

### **Institut universitaire en santé mentale Douglas (Institut Douglas)**

L'Institut Douglas est une installation faisant partie du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Dans le présent Code d'éthique, le terme Le terme « Douglas » fait référence à tous les bâtiments de l'Institut Douglas, aux ressources résidentielles sous sa responsabilité, ainsi qu'au Centre de recherche et à la Fondation de l'Institut Douglas.

### **Patient**

Conformément au terme « usager » indiqué dans Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS),

toute personne qui reçoit des soins ou des services de l'Institut Douglas ou dans une ressource résidentielle rattachée à celui-ci est considéré comme un patient. Ce terme comprend, le cas échéant, tout représentant du patient au sens de l'article 12 de la LSSSS.

### **Personnel**

Membres du conseil d'administration, membres du personnel, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, résidents en médecine, stagiaires, bénévoles et toute personne exerçant sa profession dans un centre exploité par l'Institut Douglas, son Centre de recherche ou sa Fondation, y compris les responsables et les employés de ressources résidentielles. Toutes ces personnes sont ci-après désignées par le terme « personnel ».

### **Proche**

Toute personne significative pour le patient, que ce soit un ami ou un membre de sa famille.

## POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE?

Tout établissement de santé au Québec est tenu de se doter d'un code d'éthique et de le diffuser auprès de son personnel, des patients et de leur famille.

Au-delà de la nécessité légale, l'Institut Douglas a décidé de poursuivre sa réflexion. Ainsi, nous croyons, à la base, qu'écrire un code d'éthique, c'est avant tout prendre un engagement, soit celui de promouvoir des valeurs qui nous tiennent à cœur.

Notre Code d'éthique est le résultat d'une réflexion commune, coordonnée par les services professionnels et hospitaliers de l'installation. Le mandat pour en assurer sa rédaction a été confié au Comité d'éthique clinique qui a bénéficié d'une riche et généreuse collaboration de nombreuses personnes.

Cet outil essentiel permet à notre personnel d'adopter les valeurs fondamentales inspirant sa pratique quotidienne. Il est également un outil important faisant la promotion des droits et des obligations des patients. Le Code d'éthique de l'Institut Douglas est complémentaire aux codes de déontologie des différents ordres professionnels et ne doit pas être considéré comme un outil de contrôle. Ce Code se veut une source d'inspiration et un guide de référence pour les patients et le personnel.

Vous y trouverez notre mandat et les principes qui sous-tendent et guident nos pratiques. Nous avons ensuite regroupé, sous quatre thèmes, les différents droits et responsabilités des patients.

## QUI EST RESPONSABLE DU CODE D'ÉTHIQUE À L'INSTITUT DOUGLAS?

Chacun a un rôle à jouer pour faire vivre et transmettre les valeurs véhiculées par notre Code d'éthique. Plus particulièrement, le **Comité d'éthique clinique** est responsable de mettre à jour le Code d'éthique et d'en faire la promotion auprès des patients et des membres du personnel de l'installation. Il s'acquitte de sa tâche en collaboration avec le **commissaire aux plaintes et à la qualité des services**, lequel participe également à la diffusion du code d'éthique et veille à son application.

« La règle la plus simple est aussi la meilleure : agissez envers les autres comme vous souhaitez les voir agir envers vous-même »

**D' Thomas Burgess - 1893**

## **MANDAT : SOIGNER, ENSEIGNER, ÉVALUER, DÉCOUVRIR ET PARTAGER LES CONNAISSANCES**

L'Institut Douglas est un institut universitaire en santé mentale en vertu de la LSSSS. À ce titre, le Douglas doit offrir des services spécialisés et ultraspécialisés ([Soigner](#)), participer à l'enseignement ([Enseigner](#)), procéder à l'évaluation des technologies de la santé ([Évaluer](#)) et administrer un Centre de recherche accrédité ([Découvrir](#) et [Partager](#)).

## **NOS PRINCIPES ET NOTRE ENGAGEMENT : VOUS OFFRIR DES SOINS DE SANTÉ EN PARTENARIAT**

À l'Institut Douglas, nous désirons offrir des soins de qualité, des solutions et un soutien adaptés à chacun. C'est pourquoi nous souhaitons vous intégrer comme partenaire au sein des discussions qui vous concernent. À cet effet, nous nous engageons à respecter ces quatre principes importants.

### **Dignité et respect**

Nous serons à l'écoute de vos opinions et de vos choix. En tout temps, nous tiendrons compte de vos valeurs, de vos besoins spirituels et du contexte socioculturel dans lequel vous évoluez.

### **Partage de l'information**

Pour vous aider à prendre des décisions éclairées, nous veillerons à vous offrir les bonnes informations, au bon moment, de manière complète et adaptée à vos besoins.

### **Prise de décision partagée**

Nous vous encouragerons avec bienveillance à participer aux décisions qui vous concernent ainsi qu'à participer à vos soins.

### **Collaboration**

Comme partenaire, vous serez parfois invité à contribuer avec le personnel à l'amélioration des soins et des services, ainsi qu'à l'élaboration et à la diffusion de politiques et de procédures de l'Institut Douglas.

Les membres de votre famille et vos proches peuvent parfois être d'un grand soutien. Si vous êtes d'accord, et lorsque possible, nous vous encourageons à partager les renseignements qui pourraient leur être utiles et à les inclure dans les étapes de prise de décisions. Cette façon de faire permettrait à votre entourage de mieux vous accompagner.

## DROITS DU PATIENT

L'Institut Douglas porte une attention particulière à la protection et au respect des droits des patients et de leurs représentants légaux. Ces droits sont ici regroupés sous quatre thèmes, soit l'autodétermination, le respect mutuel, la transparence et la qualité des soins et services.

### ■ Autodétermination

La participation du patient à ses soins peut lui permettre de s'approprier un plus grand pouvoir sur sa vie. Cela peut contribuer à son rétablissement et à l'amélioration de sa qualité de vie dans la communauté.

#### **Vous avez le droit :**

- de participer à votre traitement dans la mesure de vos capacités et de vos préférences personnelles;
- d'être informé adéquatement afin de pouvoir accepter ou refuser des soins de manière libre et éclairée; toutefois, ce droit ne peut pas s'exercer si votre vie est en danger ou si votre intégrité est menacée;
- d'être représenté pour tous vos droits si vous êtes inapte à les exercer vous-même;
- de choisir votre établissement de santé et le professionnel qui vous donneront des soins, selon les ressources disponibles et en fonction du niveau de soin requis; toutefois, un professionnel a la liberté d'accepter ou non de traiter un patient;
- d'être accompagné et aidé par la personne de votre choix pour vos soins et services, ou encore, pour obtenir de l'information, prendre des décisions ou pour porter plainte.

### ■ Respect mutuel

Le respect et la confidentialité sont au cœur de tous les échanges.

#### **Vous avez le droit en tout temps :**

- au respect et à la dignité, ainsi que d'être traité avec courtoisie et compréhension;
- au respect du secret professionnel et de la vie privée;
- à une protection contre toute forme de discrimination, d'exploitation, d'abus, de harcèlement ou de violence;

- à la reconnaissance de vos droits, de vos besoins, de votre liberté, de l'intégrité de votre personne et au respect de votre environnement;
- d'être traité équitablement;
- de recevoir des services soit en français soit en anglais, selon votre choix;
- de demander que vos renseignements personnels ne soient plus utilisés par l'Institut Douglas pour solliciter des dons ou pour effectuer des sondages\*.

*\*Pour demander un retrait des renseignements personnels de la liste de sollicitation de don ou de sondage, communiquez avec le service des archives de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas : 6875, boulevard La Salle. Montréal (Québec) H4H 1R3. Tél. : 514 761-6131*

## ■ **Transparence**

La transparence et l'honnêteté sont fondamentales pour développer une relation d'aide basée sur la confiance et le respect mutuel.

### **Vous avez le droit :**

- d'être informé de votre état de santé, des différents traitements possibles et de leurs effets avant de donner ou de refuser votre consentement;
- d'être informé des services existants et de la façon de les obtenir;
- d'accéder à votre dossier, lequel est confidentiel;
- d'être informé le plus tôt possible de tout incident ou accident survenu lors de la prestation de services;
- de porter plainte sans risque de représailles et d'être accompagné de la personne de votre choix tout au long de ce processus.

## ■ **Qualité et sécurité des soins et services**

La qualité et la sécurité des soins et des services sont une priorité.

### **Vous avez le droit :**

- de recevoir des soins et des services de qualité sur les plans scientifique, humain et social. Ces soins et services doivent être sécuritaires, personnalisés et offerts de façon continue. Ils doivent être offerts dans le respect de vos droits et de vos besoins spirituels.
- en cas d'urgence, de recevoir des soins que requiert votre état;

- en cas d'utilisation des mesures de contrôles, qu'elles soient appliquées selon le protocole adopté par l'Institut Douglas; la mesure de contrôle n'est jamais une punition et doit toujours être utilisée de manière exceptionnelle;
- à des équipements sécuritaires et bien entretenus;
- à l'application adéquate des règles d'hygiène et des mesures d'urgence.

## RESPONSABILITÉS DU PATIENT

Votre participation aux soins et services qui vous sont offerts demande également que vous assumiez certaines responsabilités.

### **Vous avez comme responsabilités :**

- de prévenir l'équipe soignante de votre décision quant à votre consentement aux soins et de fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation et à l'évolution de votre état de santé;
- de participer à l'élaboration et à la révision de votre plan de traitement établi avec votre équipe traitante;
- de respecter les droits des autres personnes et de leurs biens;
- de respecter les règles de vie en vigueur dans l'établissement;
- de signaler vos déplacements à l'infirmière de votre unité de soins, lorsque requis;
- de faire preuve de civisme et de politesse envers autrui;
- de prendre soin de votre personne pourvu que votre condition vous le permette, à savoir : vous nourrir, vous laver et vous habiller convenablement;
- d'utiliser les services offerts par l'établissement de manière raisonnable, sans en abuser, ainsi que de quitter les lieux dès que votre médecin signe votre congé définitif;
- de contribuer financièrement aux frais d'hébergement, lorsque requis, ainsi qu'à certains autres frais;
- de surveiller vos biens de manière raisonnable et, en cas de perte ou de vol, d'informer immédiatement le chef de l'unité où vous êtes admis ou le chef du service où vous vous trouvez.

## **DES RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LES PATIENTS**

Si vous croyez que vos droits n'ont pas été respectés, nous vous invitons à en parler d'abord à votre intervenant, puis au responsable de l'unité ou du service concerné. Le Comité des usagers et le Comité des résidents peuvent en tout temps vous accompagner dans cette démarche.

Par la suite, si vous n'êtes pas satisfait des résultats, vous pouvez communiquer avec le Comité des usagers et le Comité de résidents ainsi que le commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

### **Comité des usagers**

Pavillon Burgess, bureau D-0104  
Tél. : 514 761-6131, poste 2282  
Télec. : 514 888-4089  
[comusagers@douglas.mcgill.ca](mailto:comusagers@douglas.mcgill.ca)

### **Comité des résidents**

Pavillon Burgess, bureau D-0104  
Téléphone : 514 761-6131, poste 3682  
Télec. : 514 888-4089  
[com.residents@douglas.mcgill.ca](mailto:com.residents@douglas.mcgill.ca)

### **Commissaire aux plaintes et à la qualité des services**

Pavillon Dobell, bureau B-1133  
Tél. : 514 762-3010 ou 514 761-6131, poste 3287 ou 2255  
Télec. : 514 888-4059

## **DES RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LE PERSONNEL DEVANT UNE QUESTION D'ORDRE D'ÉTHIQUE**

Comme membre du personnel, il peut arriver que vous soyez confronté à un dilemme d'éthique clinique et que vous n'arriviez pas à prendre une décision avec laquelle vous vous sentez à l'aise.

Dans un premier temps, vous êtes invité à en discuter avec un collègue, votre équipe ou votre supérieur immédiat. Par la suite, si la consultation d'une seconde ressource s'avérait nécessaire, vous pouvez en parler avec votre représentant au Comité d'éthique clinique. Enfin, si vous n'êtes toujours pas satisfait des résultats de votre démarche, nous vous invitons à communiquer avec les coprésidents du Comité.

Vous trouverez les coordonnées et des informations supplémentaires au sujet de l'éthique clinique et du Comité dans l'intranet de l'Institut Douglas, dans la section Comités et conseils/Comité d'éthique clinique.